



Révision des autorisations de rejets et prélèvements d'eau du site de Marcoule Information des riverains – Chusclan - 9 Novembre 2011



Questions – Réponses

M. CLAPY – Chusclan :

Lorsque vous parlez de rejets, les valeurs que vous prenez, comment sont-elles calculées ? C'est à l'instant T pour chaque rejet, ou c'est une valeur sur trois mois, un semestre, une année, parce qu'on peut très bien faire une moyenne générale et avoir trois rejets dans l'année qui sont nettement supérieurs à la moyenne ou être à la limite et après on se retrouve avec des moments où on a quasiment rien et des moments où on est très haut ou au-dessus de la moyenne.

Serge ROUDIL (CEA)

Absolument, il y a plusieurs choses à dire là-dessus, j'aurais presque envie de vous dire, en première approche, les deux, lorsqu'on exprime l'autorisation de rejets comme ça, c'est cumulé sur un an. Maintenant en fonction des installations, vous pouvez avoir un fonctionnement tout à fait continu de l'installation, donc vous avez un rejet continu. Vous calculez ce qu'on appelle un rejet chronique, c'est à dire je divise mon rejet annuel par le nombre d'heures dans l'année, c'est-à-dire à peu près 8700 et de cette façon là, vous avez un rejet par heure et avec ce rejet par heure, vous êtes capable de faire un calcul d'incidence. Mais parfois vous avez des opérations, comme vous le dites, c'est très juste, de très courte durée, qui durent 2 heures, 4 heures, 8 heures et donc on fait un calcul d'incidence sur le rejet qu'on calcule pendant cette opération. C'est le cas par exemple, ce n'était pas l'endroit pour rentrer dans un aussi précis détail si vous voulez, mais c'est le cas entre autre pour Atalante, parce que c'est un labo qui fonctionne et nous avons des rejets continus mais parfois il y a des manips spécifiques et nous avons calculé un rejet sur ce que l'on appelle une bouffée, c'est-à-dire pendant 8 heures on rejette un petit peu plus et on a calculé les impacts et la somme des impacts que je vous ai fait voir, c'est le rejet continu, on va dire le bruit de fond de l'installation et les manips particulières qui nous amèneront à

avoir des rejets un petit peu plus concentrés pendant des périodes plus courtes, donc c'est pris en compte effectivement dans les calculs. On a mené une analyse complète de toutes les installations. On a regardé ce qu'elles avaient rejeté dans le passé, on a regardé mois par mois quels avaient été les rejets, on a essayé de voir si ça correspondait à quelque chose dans le fonctionnement de l'installation, ça c'est ce qu'on appelle le REX. On s'est projeté aussi dans l'avenir, l'autorisation de rejet est pour 10-15 ans, donc on a regardé, on a analysé qu'elles allaient être les évolutions pendant 10-15 ans, quelles étaient les opérations qu'on allait faire pendant 10-15 ans et on a quantifié comme ça, effectivement le rejet continu, mais aussi un certain nombre d'opérations particulières et je vous dis, c'est le cas pour Atalante, il y en a aussi pour un certain nombre de rejets chimiques.

Marianne SABATIER – Membre de la CLI – Collège Associations

Je voudrais revenir sur le dispositif d'information des riverains qui a été mis en place pour cette opération. J'en étais restée à la Convention d'ARRHUS, qui a été signée avant 2000 et a été entérinée dans le droit français dans le cadre de l'environnement pour informer les acteurs locaux le plus en amont possible.

J'ai découvert très tard l'information, parution d'une annonce dans la presse le 25 octobre. Nous la CLI on était mis au courant officiellement, la réunion du 2/11 je crois. Et je découvre qu'il y a une information sur 30 jours, du 5 novembre au 5 décembre, je regarde mon calendrier, le 5 novembre c'est un samedi, je me renseigne sur les mairies qui seront ouvertes le samedi, heureusement que Chusclan est ouverte le samedi, mais c'est extrêmement rare et on a bien de la chance. J'ai remarqué qu'entre le 5 novembre et le 5 décembre il y a 5 week-ends plus le 11 novembre, ça réduit un peu les jours ouvrables, parce que l'info n'est disponible que dans les mairies des communes retenues que sont Chusclan et Codolet, dans un rayon de 5 km. J'ai demandé pour Caderousse. Caderousse, non pas du tout, pourtant ils ne sont pas loin de Marcoule non plus et le Rhône n'est pas si large que ça, et quand on pense aux vents dominants, qu'ils soient de droite ou de gauche, du Nord ou du Sud, c'est étrange pour Marcoule, pour la Vallée du Rhône, ça fait bizarre.

D'autre part, j'ai demandé où peut-on poser des questions aux réunions publiques. Elles ont lieu aujourd'hui (9 novembre) et lundi le 7 novembre, donc très peu de temps après le dépôt des informations officielles. C'est difficile pour moi, je préfère d'abord travailler les dossiers avant de poser des questions. C'est plus simple sinon ça implique une gym qui n'est pas évidente, qui est, je vous suis et en même temps je pose des questions : c'est pas toujours facile.

Et puis globalement, où met-on les questions qu'on va poser ? Soit on vient aux deux réunions publiques, soit on s'adresse à la CLI/CI Marcoule qui fait suivre aux exploitants. Comment on s'adresse à cette CLI/CI, soit en écrivant, soit en téléphonant, soit en envoyant un message informatique. Je trouve que c'est une démarche qui implique que la personne qui se sent concernée sur place, envoie ces informations et fasse une démarche extérieure, donc j'ai demandé mais pourquoi il n'y a pas un registre, un petit cahier à la mairie, c'est quand même plus simple et plus direct de nous tourner vers l'extérieur. Tout ça c'est le concret de l'histoire, je me suis mis dans la peau de quelqu'un qui veut faire des remarques, je trouve que c'est beaucoup moins, c'est un peu plus restrictif qu'autrefois.

Après avoir balayé ce que vous venez de nous dire, je trouve qu'il aurait été pas mal, qu'on rappelle quand même combien c'est cynique, CISBIO rejette même s'il ne demande pas de variation d'autorisation de rejet. Ça nous aurait fait faire un petit global sur Marcoule et pour une fois le CEA et l'INBS en disent plus que les exploitants civils que sont MELOX et

CENTRACO qui sont vraiment très laconiques dans leur présentation résumée. Je voulais donc dire en conclusion que l'info n'est ni large, ni largement répandue, ni démocratique parce que tout le monde ne peut pas se payer un ordinateur et une ligne téléphonique pour correspondre avec la CLI, écrire bien sûr ça ne coûte pas trop cher et téléphoner c'est encore pas trop cher. Bien sûr il faut aller sur le site de la CLI pour avoir les documents pour se les imprimer à domicile pour travailler.

Voilà c'était mes réflexions citoyennes sur le dispositif d'information, maintenant je laisse la place aux autres questions et je reviendrai sur chacun des exploitants si vous le permettez.

Christian BONNET – Directeur CEA Marcoule

Oui, Mme SABATIER, on a déjà répondu à ces questions lors de la dernière CLI, donc je vous rappelle ce que je disais en introduction, à savoir qu'il s'agit d'un dispositif, qui aujourd'hui n'est pas encore encadré par des textes réglementaires, donc on a pris une initiative au niveau des exploitants en nous appuyant sur les services de la CLI, que je remercie au passage, et sur les services des deux communes de Chusclan et Codolet.

Pourquoi on ne va pas plus loin, parce que le dispositif d'information a été considéré comme devant être local et il nous a semblé, en discutant avec le bureau de la CLI que les deux communes en question étaient les plus concernées. Ensuite comment poser les questions ? on vous a dit notamment ce que vous avez rappelé aujourd'hui, passer un courrier, un mail ou un coup de téléphone au niveau de la CLI, c'est quelque chose tout à fait possible et en tout cas on s'est engagé à répondre à toutes les questions qui nous seraient transmises par la CLI.

Pourquoi on n'a pas mis de registre ? C'était pour bien séparer ce type d'information d'une enquête publique, puisqu'on n'est pas, je vous le rappelle, dans un dispositif d'enquête publique. Ensuite combien Phénix et Centraco rejettent, on peut vous répondre factuellement.

Jean Yves CHAPELET

Juste pour compléter la question de Marianne (Sabatier), je suis 1^{er} Adjoint au maire de Bagnols et membre de la CLI au titre du collège des élus.

Donc deux choses quand même, la CLI a été associée en amont : même si on a eu que le 2 novembre, il faut savoir qu'on avait quand même en amont une information qui arrivait, on a été saisi le 2 novembre en conseil d'administration, mais pour les élus qui siègent à la CLI que ce soit Serge, Louis, Jean Pierre ou moi ou quelques uns de la CLI on avait l'information. D'ailleurs, après on peut regretter, j'ai sur le territoire de Bagnols des enquêtes qui sont actuellement en cours de déroulement, les enquêtes publiques, c'est une façon de faire, ce qui ce passe aujourd'hui ce n'en est pas une, quant on dit qu'il y a des enquêtes publiques, quand j'entend parler de registre dans les communes qui servent juste à poser des questions, ça sert à rien, je le dis tous les jour, je peste contre les commissaires-enquêteurs qui posent les registres et s'en vont. Si on se pose une question dans une enquête publique et qu'en face on n'a pas la personne pour vous répondre, ça ne sert pas à grand-chose. C'est de la concertation sans être de la concertation et je continue à le dire, un registre est tout sauf un organe d'information et de concertation. Voilà aujourd'hui on n'est pas dans une enquête publique, on est dans quelque chose que l'exploitant n'était pas obligé de faire, c'est l'ASN qui a un peu poussé et qui nous a associés et je pense que s'est une bonne démarche. En dehors de ça, on peut trouver que la formule est pas bonne, mais ça on est habitué, mais moi je trouve que ce qui est fondamental dans ce qu'on nous a présenté,

c'est que là il s'agit d'une réduction de l'autorisation de rejets, aujourd'hui c'est quand même quelque chose d'extraordinaire et surtout qui est en filigrane, je m'en suis exprimé à la CLI la dessus, derrière ça veut dire qu'on fait calquer l'autorisation de rejet avec ce qui se passe sur le site, c'est-à-dire que si demain, sur le site se créait un autre MELOX, enfin une activité quelconque qui va impacter les rejets, ça veut dire qu'avant de démarrer on va avoir obligation de se mettre en conformité et c'est ça qui est important. Dans une autre vie, je travaille sur Marcoule, on a vu à un moment donné, se poser des questions, on crée des installations et on se disait globalement est ce qu'on rentre dans l'autorisation de rejets, on rentre, on rentre pas, est ce qu'on fait une enquête publique, est ce qu'on fait pas, est ce qu'on demande une nouvelle autorisation, aujourd'hui, ce qui est important c'est qu'on fait calquer l'autorisation de rejets avec un niveau d'activité, c'est-à-dire que si demain j'espère qu'on aura ASTRID et j'espère qu'il y aura de l'activité supplémentaire, ça veut dire que l'autorisation de rejets, ce sera les exploitants qui seront devant nous, ils seront obligés de reprendre leur copie et de se mettre en conformité avec ce qui se produit sur le site et je pense qu'aujourd'hui c'est ça, et je vous ai entendu, Mme Sabatier, vous avez dit que le CEA, enfin Atalante et l'INBS, en avaient dit beaucoup plus, mais il faut s'en réjouir parce que l'INBS, je la pratique depuis de nombreuses années, c'est bien la première fois où je vois autant d'informations fournies et surtout la première fois où l'on présente l'étude d'impact dans sa globalité et l'on l'avait demandé, souvenez vous à l'époque que les rapports annuels de l'INBS et des INB civils soient joints donc aujourd'hui on ne peut que ce féliciter parce que ça se fait.

Christian BONNET

Merci d'avoir complété ma réponse. Sur l'INBS je rappelle qu'on n'avait aucune obligation d'information et qu'on a été d'accord pour le faire et que l'ASND également était d'accord pour le faire et que c'est très important car si on vous avait présenté uniquement les installations civiles, on aurait pu discuter sur des « pouillem », disons par rapport au rejet global et il nous a semblé beaucoup plus cohérent d'avoir une présentation globale. On peut répondre sur Phénix ?

Serge ROUDIL

Très rapidement, dans une des résumés techniques il y a la réponse, je vous la donne, c'est fait sous forme de petits camemberts, c'est assez explicite. L'impact de Phénix correspond à 3 % de l'impact qui a été donné là, à peu près des 0.15 mSv et l'impact de CISBIO correspond à 4,8 %.

Jean-Louis GOGAN – MELOX

Juste un petit complément pour vous dire que sur MELOX j'espère qu'on n'a pas été laconique parce qu'on a donné toutes les informations détaillées qui correspondent aux évolutions de nos autorisations. Il n'y en a pas plus à dire qu'à exprimer l'ensemble des évolutions de diminution de rejets en terme de rejets liquides et de rejets gazeux en terme de rejets chimiques. C'est peut être pas très long à exprimer mais c'est bien tout ce qui évolue en tout cas.

Philippe GAUTHIER – CENTRACO

Je vais aussi répondre pour CENTRACO puisque je vous l'ai dit tout à l'heure, notre arrêté de rejets est de 2009, il a été rédigé et signé suite à une enquête publique, alors cette fois-ci ce

n'était pas la procédure actuelle mais en bonne et due forme, donc avec les registres dans les mairies et toutes les études qui sont associées. J'ai juste aujourd'hui la présentation portant sur l'évolution qui concernait la mise en exploitation de notre station de traitement qui était déjà prévue dans l'arrêté de 2009 et donc c'est juste couper la partie qui faisait encore référence de la possibilité jusqu'à sa mise en exploitation de passer par la station de Marcoule, enfin de passer par la STEL de Marcoule. Donc c'est ça qu'on vous a présenté aujourd'hui et à cette occasion l'autorité de sûreté nous a demandé de regarder si on avait d'autres polluants et effectivement nous a rajouté une exigence sur un polluant chimique. Voilà les évolutions sur CENTRACO sont très faibles, tout avait été vu dans les années précédentes, les impacts radiologiques et chimiques et on a fait une mise à niveau pour intégrer cette station de traitement. Pour répondre à une question qui a été indiquée tout à l'heure et je vous renvoie sur l'arrêté qui existe chez nous, vous allez tomber sur des polluants avec des concentrations, pour répondre à M. CLAPY, maximales autorisées sur la ½ heure, sur le journalier sur des flux annuels, effectivement, toutes les études d'impact ont été faites aujourd'hui pour nous, mais pour les autres exploitants c'est ce qu'on vous a dit aussi, portent sur ces valeurs là, on les a pas représentées que ce soit MELOX ou moi mais je peux vous dire vous les retrouvez sur nos arrêtés qui existent et que vous trouvez partout, qu'on tient à votre disposition, qui sont tout à fait visibles en allant sur internet ou autre, on peut vous les communiquer. Dans les bilans annuels « loi TSN » qu'on communique aussi et qui sont à destination du public, vous retrouvez toutes ces autorisations et les valeurs de nos rejets sur l'année.

M. CLAPY – Chusclan

Une interrogation, si, mais je n'ai pas tout bien compris, mais avant les rejets liquides passaient tous par la STEL, il n'y avait qu'un seul lieu de rejet et si j'ai bien compris maintenant chacun va faire sa soupe dans son coin, CENTRACO rejettera d'un côté, la STEL de l'autre, votre station d'épuration de l'autre. Je ne saisis pas trop là, chacun va jeter dans son coin, on n'a plus rien de centralisé là.

Philippe GAUTHIER – CENTRACO

On est un petit peu à part car on assiste à une incinération et on traite, on a des effluents qui sont notablement différents de ceux qui sont traités sur la station de traitement de Marcoule, c'est issu de notre REX et puis des obligations des évolutions réglementaires, en particulier les exigences particulières qui concernant les fonctionnements des incinérateurs donc c'est à ce titre là qu'on avait proposé et qui nous a été doté de mettre en place une station de traitement spécifique à nous pour traiter nos substances chimiques qui sont présentes sur nos installations. C'est à ma connaissance la seule exception, alors c'est des rejets qui sont très faibles en volume on est autour des 6000, entre 6000 et 10 000 m³/an donc c'est très faible. Par contre ils exigent un système de traitement chimique qui n'est pas tout à fait celui qui est pris aujourd'hui sur les procédés de traitement du reste de Marcoule. Voilà ils sont vraiment très spécifiques à nous, à nos propres rejets et ils sont en ligne avec le traitement de nos polluants chimiques.

M. CLAPY

Donc c'est l'autorité de tutelle qui a demandé à ce que vous soyez séparés ?

Philippe GAUTHIER

Nous sommes séparés, oui, à ce titre là c'était déjà prévu en 2009 pour mieux traiter, mieux identifier et mieux réglementer et mieux contrôler nos effluents propres. Voilà c'est tout, mais ça n'explique pas les bilans qui sont faits avec le site de Marcoule.

Jean-Louis GOGAN – MELOX

Je vous confirme pour MELOX, jusqu'à présent nous avons toujours et nous continuons à envoyer nos effluents liquides en traitement sur le site de Marcoule et donc on aura après fin de procédure d'autorisation, une autorisation de transfert de nos effluents liquides radioactifs vers la STEL de Marcoule pour traitement comme c'est le cas aujourd'hui.

Christian BONNET

Oui, pour la station d'épuration, je vous ai dit qu'avant on avait des espèces de micro stations installation par installation qui faisaient des traitements qui étaient pas de tout optimisés et qui rejetaient leurs résidus dans les égouts, dans ce qu'on appelle le réseau d'égouts banals. Aujourd'hui on a une station d'épuration de qualité, de la même qualité que celle qu'on trouve dans une ville moyenne et elle rejette toujours dans le réseau d'égouts, c'est jamais passé par la station de traitement des effluents liquides radioactifs de Marcoule.

M. Robert EVENON

Je suis agent AREVA, cette information, ce soir est très bien vous demandez à rejeter de 10 à 100 fois moins de ce qu'il y avait avant mais je voulais avoir plutôt des informations...(coupé par Mme SABATIER)

Marianne SABATIER

Pour revenir au dossier allégé, j'ai deux trois petites questions. Déjà pour MELOX, vous parlez de système de climatisation des bâtiments dans les rejets liquides et vous parlez dans les rejets gazeux, de ventilation des bâtiments nucléaires. Est-ce que je peux comprendre que ces effluents radioactifs se trouvent dans l'air qu'on respire qui passe dans la clim, qui passe dans la ventilation ? ou est-ce que les employés travaillent avec des masques, moi je n'ai pas très bien saisi concrètement, comment il peut y avoir des effluents radioactifs dans les systèmes de clim et dans les systèmes de ventilation.

Jean-Louis COGAN - MELOX

Tout effluent, tout air de ventilation qui sort d'un bâtiment nucléaire est considéré administrativement comme un rejet radioactif, même s'il n'y a aucun Becquerel dedans, ça sort du bâtiment nucléaire, c'est extrait du bâtiment nucléaire, donc c'est classé comme effluent gazeux radioactif, les condensats des batteries froides de clim c'est de l'eau qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas de Bq dedans, c'est administratif, un rejet liquide radioactif et donc c'est comptabilisé en tant que tel, c'est contrôlé en tant que tel et même s'il n'y a rien dedans, même s'il n'y a pas un seul Bq on va lui affecter une valeur qui correspond à la limite de détection de l'appareil de contrôle qui sert à la contrôler. Donc à ce titre, on comptabilise tout m³ d'extraction d'air de ventilation des locaux nucléaires, on comptabilise tout litre d'eau de condensat qui sort des bâtiments nucléaires qui sont tous contrôlés avec des appareils de mesure qui ont des limites de détection de mesure et aussi bas soient-ils on

affecte quand même à ces effluents les valeurs correspondantes à la limite de détection de ces appareils de mesure.

Marianne SABATIER

Je vous remercie. Page suivante, il y a la révision des rejets et transferts radiologiques, je trouve qu'il aurait été bienvenu que vous fassiez deux colonnes, c'est-à-dire avant les rejets actuels et après, c'est-à-dire les rejets futurs ; il n'y a quasiment que le CEA qui l'a fait entre autres sur ses INB. Vous parlez de l'ensemble des radioéléments pour les gazeux et les liquides, peut être il aurait été bienvenue de mettre un peu plus de détails ou alors où trouver les détails de l'ensemble des radioéléments en gazeux et en liquide parce que c'est un résumé simplifié d'accord mais parfois il me semble bien simplifié.

Jean-Louis COGAN - MELOX

Pour les limites d'autorisation, comme j'ai indiqué effectivement on aurait pu aussi bien le projeter à l'écran, il figure dans la brochure de résumé non technique, les valeurs ont toutes été divisées par 10 que ce soit pour les effluents radioactifs gazeux ou effluents radioactifs liquides avec une évolution qu'on a signalée c'est que dorénavant, l'autorité de sûreté ne délivrera qu'une autorisation de transfert des effluents liquides puisque MELOX ne procède pas directement au rejet de ses effluents liquides, ne fait que les transférer vers la STEL du site de Marcoule qui après traitement les rejettera. Pour ce qui concerne les éléments concernés par ces rejets, les rejets radioactifs, il s'agit des différents isotopes du Pu, je pense qu'ils sont également mentionnés dans le résumé non technique, ce sont les isotopes 238 à 242 du Pu ainsi que l'Am 241.

Marianne SABATIER

Non ils ne sont pas cités dans le résumé simplifié, je ne les ai pas trouvés.

Serge ROUDIL - CEA

Si vous regardez les camemberts...

Marianne SABATIER

Ah, il va falloir que j'aille voir les camemberts ! C'est vrai que je les ai zappés, c'est vrai la dernière fois aussi je m'étais un peu étonnée qu'il y ait une suppression de la qualité d'ingénieur de la personne assurant la permanence de la compétence en radioprotection, c'est sûr que cela m'avait fait tiquer en disant et qu'il y a une sous qualification, d'autre part ils sont moins payés. Vous vous êtes déjà expliqués à la CLI : cela fait partie des transactions que vous avez fait avec l'ASN la dessus, ce n'est pas mon problème. Où peut-on trouver les calculs d'impact ? Vous parlez d'un résultat relatif, l'évaluation de l'impact, donc il y a des calculs d'impact, ils sont bien faits quelque part ?

Serge ROUDIL - CEA

Les calculs d'impact, les résultats en sont donnés dans les résumés non techniques et les dossiers calculs d'impact eux même ont été transmis en dossiers supports lors de la demande d'autorisation à l'autorité de sûreté.

Marianne SABATIER

OK. Est-ce qu'ils sont publics, ou est ce qu'ils sont réservés au réseau des initiés ? Je sais bien qu'ils sont complexes, mais on ne sait jamais. Il y a toute une codification pour faire une étude d'impact, je sais bien à la CLI au niveau national on a eu des informations à ce sujet d'ailleurs. Mais je me suis dit ce serait intéressant de les voir de près, c'est curiosité scientifique ! Bon et bien on va en rester là. Pour SOCODEI, il y a quelque chose qui m'a vraiment étonnée, c'est et j'aimerais que vous m'expliquiez un peu plus, qu'est ce que c'est que ces rejets en bore 5 g/litre, 10 tonnes/an dans le Rhône. Je me suis exclamée sur la valeur 10 tonnes/an dans le Rhône ! on m'a dit il n'y a pas de problème, il n'y a aucun impact quasi pas, bon alors, qu'est ce que c'est que ce bore d'où il vient ? Surtout qu'apparemment il n'apparaissait pas dans les autorisations de rejet de 2009, mais bon je ne les connais pas par cœur et est ce qu'il est radioactif ou pas, pourquoi on le mets à part, qu'est ce qu'il a d'ennuyeux ou de je ne sais quoi. Pourquoi le Bore ?

Philippe GAUTHIER – CENTRACO

Je vais vous répondre car c'est issu du traitement d'un déchet qu'on reçoit sur CENTRACO, donc qui n'était pas réglementé auparavant quand on a reçu et remis en service notre station de traitement donc on a identifié cette substance chimique et à la demande de l'autorité de sûreté, il nous a été demandé de fixer des exigences, donc on en a regardé l'impact, on a regardé la nocivité et on a proposé, compte tenu des éléments qui étaient cités on a proposé des exigences internes de rejets et de contrôle. Vous avez une valeur maximale qui était fixée en accord avec l'autorité de sûreté et donc à 5 g/l pour répondre à tout à l'heure, c'est exactement la même situation, c'est un maximal pour un rejet, maintenant on a été réglementer la 2^{ème} borne de réglementation de ce polluant, mais j'ai cité que celui-là car les autres sont déjà dans nos autorisations de rejets.

Vous avez trouvé quid le fluor, enfin etc ; et dans toutes nos autorisations de rejet. Celui là c'est un nouveau qui nous était demandé de mettre en place et de réglementer. Ça c'est les évolutions de la réglementation. Vous avez un seuil alors on peut, après le législateur peut vous dire, bon et bien là il n'y a pas d'impact donc on ne met rien ou alors il n'y a pas d'impact mais la quantité est quand même notable et auquel cas on propose d'en limiter de surveiller, de contrôler et d'en limiter les rejets. Voilà pourquoi le Bore est, et il y en a d'autre comme cela qui ne sont pas forcément pris en compte, mais là on nous a demandé de prendre en compte le Bore et c'est pour ça qu'on l'a mis.

Marianne SABATIER

Je n'ai pas entendu de réponse disant s'il est spécialement dangereux. Le Bore, j'en entendais, moi je n'y connais pas grand-chose aux réacteurs on dit que c'est la fameuse substance qui ralentit les réactions et qu'on met du liquide, de l'acide borique ou quelque chose d'équivalent dans les réacteurs quand on veut ralentir les réactions. Est-ce qu'il est plus ou moins chargé en radioactivité, et c'est vrai je ne suis pas allée chercher mes documents officiels, je vous pose la question car je savais qu'il y avait une réunion aujourd'hui donc ce bore m'intrigue. Alors est ce qu'il est dangereux et est ce qu'il est radioactif surtout ?

Philippe GAUTHIER - CENTRACO

Il y a deux choses, j'ai parlé de la partie chimique, concentration et flux annuel que nous devons respecter, parallèlement à ça, nous avons des autorisations de rejet radioactifs

comme les autres exploitants et donc celles-ci n'ont pas bougé, donc je n'en ai pas parlé puisqu'on est toujours dans le même cas que je traite ou pas du bore, il doit respecter mes autorisations de rejets en éléments radioactifs donc alpha, bêta, gamma, donc celles-là n'ont pas bougé. Ce bore n'est pas particulièrement radioactif, là c'est la substance chimique qui est réglementée, le reste, nos autorisations de rejets radioactifs n'ont pas changé. Elles sont toujours les mêmes, c'est pour ça que je n'ai parlé que de l'espèce chimique, le reste n'a pas bougé. C'est juste un polluant chimique supplémentaire qui a été identifié en terme de polluant chimique.

Marianne SABATIER

Bien, je ne sais toujours pas s'il est vraiment spécialement dangereux.

Philippe GAUTHIER

Ah non il n'est pas spécialement radioactif, pour vous répondre.

Marianne SABATIER

Non en tant que chimie, en tant que poison, en tant que je ne sais pas quoi moi, puisque vous me dites qu'il est quasiment pas radioactif.

Philippe GAUTHIER

Non il n'y a pas la radioactivité, je vous ai dit les effluents radioactifs, la quantité d'activité rejetée, là je suis sur les polluants chimiques, vous avez la radioactivité et parallèlement elle est réglementée sur nos autorisations de rejets. Donc je mesure la radioactivité de tout ce qui sort y compris si j'avais des substances globalement, dans mes effluents, je mesure la radioactivité et c'est cette radioactivité là qui est réglementée, pour ce qui concerne la radioactivité. Pour la partie chimie je fais une analyse particulière de la chimie. J'ai les deux aspects qui sont réglementés, la radioactivité et la chimie.

Marianne SABATIER

Pour terminer par l'impact global du site, effectivement moi aussi je me suis réjouie comme M. CHAPELET, de voir enfin l'impact global du site sortir et être présenté en public, parce que c'est entre autre des notions que je demandais depuis longtemps, je suis à la CLI depuis plus de 10 ans. Et ce qui m'intéresserait c'est avant, de trouver l'impact qui se traduit en mSv, j'aimerais qu'on me donne les Bq totaux qui sortent du site par an pour l'air et pour l'eau. C'est une notion plus physique qui pour moi est plus parlante que les mSv ou les sieverts qui sont des unités biologiques un peu aléatoires quand on connaît la bio humaine, c'est un peu flottant quand même. Je ne suis pas la seule à parler du Sievert en terme critique, plus ou moins voilé. Il y a des grandes sommités nationales et internationales qui à défaut prennent le Sievert, mais bon. Donc les Bp totaux ça m'intéresserait aussi et je pense que ça pourrait intéresser beaucoup de monde !

Serge ROUDIL

Deux choses, si on somme les autorisations de rejets, on parle d'autorisation pour l'instant, vous aurez la somme des Bq totaux par différentes catégories, les alpha et les bêta gamma, le carbone 14, le tritium, les gaz rares etc, tout ça se somme sans aucun problème. Maintenant si vous voulez savoir sur une année par exemple 2010, quels ont été les rejets, je crois que dans tous les bulletins environnement et les rapports au titre de la transparence

qui sont demandés au titre de la loi TSN, chaque exploitant d'INB est tenu de présenter les rejets réels et l'impact réel que ces rejets ont eu sur la population et l'environnement. Donc ils ne sont pas rappelés dans ces résumés non techniques qui sont mis à l'information du public parce que j'oserais dire c'est pas le sujet mais les rejets réels sont dans tous les documents publics au titre de la transparence telle qu'elle est instaurée par la loi TSN.

Marianne SABATIER

Je suis tout à fait d'accord avec vous, mais moi c'est pas combien chacun rejette, c'est combien le site de Marcoule globalement rejette réellement en une année. Qui serait habilité à faire la somme ? Moi je veux bien le faire chez moi, consulter tous les registres, faire le total, mais bon ça vaut ce que ça vaut, je pense que c'est plutôt une demande et une réalisation plutôt officielle.

Serge ROUDIL

Effectivement c'est une question qui est tout à fait dans le cadre de cette information du public, je viens de vous répondre que chaque exploitant parce que c'est son exigence réglementaire, vous posez cette question, c'est une question qui au titre de la synthèse que nous devons à la CLI va être répercutée et une des pistes serait que à un moment ou à un autre lors des présentations à la CLI puisque finalement tous les exploitants présentent à la même commission, le même jour leur bilan, il y ait éventuellement un slide de plus qui dise la plateforme de Marcoule, en terme de rejets radioactifs a rejeté dans ses effluents liquides tant de Bq en α etc, dans ses effluents gazeux quelle que soit l'origine de la cheminée, si j'ose m'exprimer ainsi, ça a rejeté tant de Bq α , tant de Bq etc. et en terme de chimie ce qui est arrivé dans le Rhône que ce soit passé par le tuyau de la STEL ou par le tuyau de CENTRACO, c'est tant. Parce que de toutes façons, c'est une somme et comme vous dites, c'est un peu délicat d'aller chercher 5 ou 6 registres en même temps lors d'une présentation à la CLI, ce serait quelque chose de tout à fait dans le sens du rapport qu'on vous a proposé en information qui est l'impact global site.

On se reverra le 7 décembre, mais tout à fait.

Marianne SABATIER

Une petite parenthèse, on n'a jamais les résultats de CISBIO.

Serge ROUDIL

Car CISBIO est une ICPE et qu'elle n'est pas soumise à l'autorisation.

Christian BONNET

Bien en tout cas je voudrais vous remercier pour votre participation active. Je remercie Monsieur CHINIEU de nous avoir mis à disposition sa salle.

Pour conclure, par rapport aux nombreuses questions de procédure de Mme SABATIER. Je rappelle que vous avez des documents à disposition en mairie pendant encore presque 1 mois, que toutes les questions peuvent être posées par l'intermédiaire de la CLI et que nous nous sommes engagés, les trois exploitants, à répondre à toutes les questions ; qu'il y aura à la fois une synthèse des questions et des réponses qui auront été apportées qui sera faite en Assemblée Générale de la CLI début décembre.

Voilà, donc, merci beaucoup et bonne soirée.